

Préavis N° 6/06.2023

Morges, le 23 mai 2023

CRÉATION DE 57 PLACES D'ACCUEIL PARASCOLAIRE – MORGES

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de rapporter sur le présent préavis s'est réunie le mardi 23 mai 2023 dans les locaux de Couvaloup 10 à Morges. Cette commission est composée des personnes suivantes :

Mme Elisabeth Morerod, Municipale à Lonay
Mme Katharina Zurn, Municipale à Echandens
Mme Anne-Catherine Gras, Municipale à Berolle
Mme Marie Christine Gilliéron, Syndique de Hautemorges, rapporteur

Les membres de la commission ont été reçus par Mme Valérie Induni, Présidente du CODIR, Mme Sylvie Ciana, Vice-présidente, M. Anthony Vieira, Directeur de l'ARASMAC, et M. Manuel Canosa, adjoint de direction du secteur « Enfance ». Les membres de la commission les remercient de leur disponibilité ainsi que pour les informations fournies.

1 PRÉAMBULE

Cette année, près de 100 enfants vont débiter leur scolarité et ne disposent pas de place d'accueil. La ville de Morges a cherché à augmenter la capacité d'accueil de structures existantes en attendant la transformation de l'école Pré-Maudry et la construction d'une école intégrant une structure d'accueil à Prairie-Nord.

2 DISCUSSION

Tous les projets d'agrandissement feront l'objet de demandes d'aide « à la pierre » et/ou démarrage, à l'exception de l'UAPE La Para'l'aile.

3 ASPECTS FINANCIERS

La création de ces 57 places d'accueil représentent un déficit à couvrir, pour la période d'août à décembre 2023, de CHF 145'408.- déduction faite des recettes parentales et de la subvention FAJE.

4 CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la création de 57 places parascolaires supplémentaires dès le 1^{er} août 2023 ;
2. d'accepter d'ajouter au budget 2023, les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100)

Au nom de la commission ;

Marie Christine Gilliéron
Commune de Hautemorges



Anne-Catherine Gras
Commune de Berolle



Elisabeth Morerod
Commune de Lonay



Katharina Zurn
Commune d'Echandens



Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 22 juin 2023